

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Soixante-sixième session du Comité permanent  
Genève (Suisse), 11 – 15 janvier 2016

Interprétation et application de la Convention

Commerce d'espèces et conservation

ANTILOPE SAÏGA (SAIGA SPP.)

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. À sa 16<sup>e</sup> session (CoP16, Bangkok, 2013) la Conférence des Parties a adopté neuf décisions sur l'*Antilope saïga*, comme suit :

**À l'adresse des États de l'aire de répartition de l'antilope saïga (Fédération de Russie, Kazakhstan, Mongolie, Ouzbékistan, Turkménistan)**

14.91 (Rev. CoP16) *Afin de contribuer à la mise en œuvre efficace de la CITES, tous les États de l'aire de répartition de Saiga tatarica devraient appliquer intégralement les mesures qui leur sont adressées, contenues dans le Programme de travail international à moyen terme pour la saïga (2011-2015), élaboré en appui au mémorandum d'accord concernant la conservation, le rétablissement et l'utilisation durable de la saïga (Saiga spp.) et son Plan d'action pour la saïga.*

14.93 (Rev. CoP16) *Tous les États de l'aire de répartition de Saiga spp. devraient fournir des informations sur les mesures et activités entreprises pour appliquer le Programme de travail international à moyen terme pour la saïga (2011-2015) via le Saiga Resource Centre en ligne et sa base de données de projets associée, gérés sous les auspices de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS).*

16.95 *Tous les États de l'aire de répartition de Saiga spp. sont invités à communiquer leurs priorités en matière de mesures de conservation in situ aux Secrétariats de la CITES et de la CMS, entre autres, pour partager ces informations avec d'éventuels bailleurs de fonds.*

**À l'adresse des principaux pays qui consomment et font le commerce de parties et produits de l'antilope saïga**

16.96 *Les principaux pays qui consomment et font le commerce de parties et de produits de la saïga, identifiés par le Secrétariat à l'aide de la base de données sur le commerce CITES, sont invités à collaborer à la gestion et au contrôle du commerce de la saïga et à appliquer les mesures concernant l'utilisation durable et le commerce (Section 3) contenues dans le Programme de travail international à moyen terme pour la saïga (2011-2015), élaboré en appui au mémorandum d'accord concernant la conservation, le rétablissement et l'utilisation durable de la saïga (Saiga spp.) et son Plan d'action pour la saïga.*

16.97 *Les principaux pays qui consomment et font le commerce de parties et de produits de la saïga sont invités à contribuer financièrement à la conservation in situ de la saïga dans les États de l'aire de répartition actuels.*

- 16.98 *Les principaux pays qui consomment et font le commerce de parties et de produits de la saïga devraient fournir, via la base de données en ligne sur la saïga gérée sous les auspices de la CMS, des informations sur les mesures et activités qu'ils entreprennent pour appliquer le Programme de travail international à moyen terme pour la saïga (2011-2015).*
- 16.99 *Les principaux pays qui consomment et font le commerce de parties et de produits de la saïga sont invités à réduire la consommation de parties et produits de la saïga, par exemple par l'utilisation de substituts ayant des propriétés médicinales semblables et d'appliquer à cet égard les recommandations de l'atelier d'Urumqi sur la conservation et l'utilisation durable de la saïga (septembre 2010).*

#### **À l'adresse du Secrétariat**

- 16.100 *Sur la base des informations soumises par les États de l'aire de répartition et les pays qui consomment et font le commerce de parties et de produits de la saïga concernés, et après consultation avec le Secrétariat de la CMS, le Secrétariat CITES fait rapport et, si nécessaire, fait des recommandations, lors des sessions ordinaires du Comité permanent, sur la mise en œuvre:*
- a) *de la décision 14.91 (Rev. CoP16) concernant l'application du Programme de travail international à moyen terme pour la saïga (2011-2015) par les États de l'aire de répartition actuels; et*
  - b) *de la décision 16.98 concernant la mise en œuvre du Programme de travail international à moyen terme pour la saïga (2011-2015) par les principaux pays qui consomment et font le commerce de parties et de produits de la saïga.*

#### **À l'adresse du Comité permanent**

- 16.101 *Le Comité permanent examine les rapports soumis par le Secrétariat et, sur cette base, propose ses propres recommandations pour examen à la 17<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties.*

#### Contexte

3. Conformément à la décision 16.100, le Secrétariat a fait rapport à la 65<sup>e</sup> session du Comité permanent (SC65, Genève, juillet 2014), expliquant que les États de l'aire de répartition des saïgas et les principaux pays qui consomment et font le commerce de parties et produits de ces antilopes n'avaient pas fourni d'informations sur les mesures prises et activités engagées, comme demandé dans les décisions 14.93 (Rev. CoP16) et 16.98, et que le Secrétariat n'était donc pas en mesure de fournir au Comité permanent le rapport demandé dans la décision 16.100. Il a néanmoins souligné le lancement du site Web du *Saiga Resource Centre* (<http://www.saigaresourcecentre.com>) et du bulletin *Saiga News* (un bulletin semestriel de la *Saiga Conservation Alliance*), ainsi que les actions continues en faveur de la conservation des saïgas menées conjointement par le Secrétariat CITES et le Secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) (voir document [SC65 Doc 40](#)).
4. Le Comité a pris note du document et du rapport oral du Secrétariat. Il a approuvé la recommandation se trouvant à l'alinéa 13.b) du document [SC65 Doc. 40](#), et a demandé au Secrétariat d'émettre une notification aux Parties pour solliciter l'information qui y est mentionnée.
5. Le présent rapport, soumis par le Secrétariat au Comité permanent conformément à la décision 16.100, a bénéficié de contributions considérables des États de l'aire de répartition des saïgas et des principaux pays qui consomment et font le commerce de parties et produits de ces antilopes, et le Secrétariat est particulièrement reconnaissant envers ces pays. Nombre d'informations sont également issues de l'atelier technique des experts des saïgas et de la troisième Réunion des Signataires du Mémoire d'entente pour la conservation, le rétablissement et l'utilisation durable des saïgas (*Saiga* spp.) (MOS3), tenue à Tachkent (Ouzbékistan) du 26 au 29 octobre 2015 (<http://www.cms.int/saiga/en/meeting/third-meeting-signatories-saiga-mou-mos3>).

Décision 16.100, paragraphe a) : Mise en œuvre du Programme de travail international à moyen terme pour les saïgas (2011-2015) par les États de l'aire de répartition

6. Les Secrétariats de la CITES et de la CMS ont travaillé en étroite collaboration depuis 2002, les saïgas étant parmi leurs espèces cibles communes. La CITES reconnaît deux espèces, *Saiga borealis* (Mongolie) et *Saiga tatarica* (Kazakhstan, Fédération de Russie, Turkménistan et Ouzbékistan), qui sont toutes les deux inscrites à l'Annexe II.
7. Le programme de travail conjoint CITES-CMS 2015-2020 a été adopté à la 65<sup>e</sup> session du Comité permanent (voir document [SC65 Doc.16.2](#)) et à la 42<sup>e</sup> session du Comité permanent de la CMS ([PNUE/CMS/StC42/Doc.6.1](#)). Il décrit les activités conjointes en cours portant sur les saïgas. Elles portent notamment sur le soutien à la mise en œuvre du Programme de travail international à moyen terme (MTIWP - *Medium-Term International Work Programme*) associé au Mémoire d'entente pour la conservation, le rétablissement et l'utilisation durable des saïgas (*Saiga* spp.), conclu sous les auspices de la CMS (MdE Saïga). Grâce à un financement du Gouvernement allemand, un administrateur conjoint CITES-CMS a pris ses fonctions en juillet 2015, afin de renforcer la mise en œuvre du programme de travail conjoint mentionné ci-dessus.
8. Le Secrétariat CITES et le Secrétariat de la CMS se sont consultés et ont collaboré pour l'organisation de la troisième Réunion des Signataires du MdE Saïga (MOS3), qui a eu lieu du 26 au 29 octobre 2015 à Tachkent (Ouzbékistan). La Réunion a examiné la mise en œuvre du Mémoire d'entente et du MTIWP pour la période 2011-2015, et a élaboré un nouveau MTIWP pour la période 2016-2020. Les projets pré-session du rapport de synthèse sur la mise en œuvre du MdE et du MTIWP pour la période de 2016-2020 sont disponibles sur <http://www.cms.int/saiga/en/meeting/third-meeting-signatories-saiga-mou-mos3>. Les versions révisées et adoptées de ces documents sont en cours de finalisation et seront mises en ligne sous peu sur ce site Web.
9. En préparation de la MOS3, le Secrétariat de la CMS avait invité les États de l'aire de répartition des saïgas (Kazakhstan, Mongolie, Fédération de Russie, Turkménistan et Ouzbékistan) à soumettre au Secrétariat de la CMS des rapports nationaux sur les mesures et les activités qu'ils s'étaient engagés à entreprendre pour mettre en œuvre le MTIWP au cours de la période 2011-2015. Tous les États de l'aire de répartition ont soumis ces rapports. Les rapports sont disponibles dans la langue dans laquelle ils ont été reçus sur <http://www.cms.int/saiga/en/meeting/third-meeting-signatories-saiga-mou-mos3>.
10. Les rapports nationaux des États de l'aire de répartition ont constitué une source d'information essentielle pour le rapport de synthèse sur la mise en œuvre de MdE rédigé pour la MOS3 et mentionné ci-dessus. Ce rapport a été préparé pour le compte du Secrétariat de la CMS par le Groupe CSE/UICN de spécialistes des antilopes et la *Saiga Conservation Alliance*, avec la contribution du Secrétariat CITES, d'informations transmises par les principaux pays consommateurs conformément à la décision 16.96, et d'informations issues de projets de différentes organisations. Il a ensuite été revu, actualisé et complété par les participants à la MOS3.
11. Le rapport de synthèse conclut que l'état de conservation des saïgas varie considérablement d'une population à l'autre (voir le tableau ci-dessous). Toutefois, il ne s'est généralement pas amélioré depuis la deuxième Réunion des Signataires (MOS2) en 2010. Entre 2011 et 2014, trois des cinq populations connues auraient augmenté et deux auraient décliné. Malheureusement en 2015, la population de Betpakdala au Kazakhstan a subi un déclin important (avec une mortalité estimée supérieure à 150 000 individus), rabaisant les effectifs vers le niveau de 2008. Cela signifie que seulement deux populations (Mongolie, Oural [Kazakhstan, Fédération de Russie]) présentent une amélioration de leur état depuis 2010.

**Tailles des populations de saïgas en fonction des informations recueillies en 2015 pour la réunion du MdE de la CMS, par rapport à la même information disponible pour les deux précédentes réunions du MdE.** Les chiffres ne sont pas directement comparables entre les années et les populations en raison de variations de l'effort de dénombrement et de la méthode utilisée.

Population	2006	2010	2015	Tendance
NW Pre-Caspian <sup>1</sup> [RU]	15 000-20 000	10 000-20 000	4 500-5 000	Décroissant
Oural [KZ, RU] <sup>2</sup>	12 900	27 140 <sup>3</sup>	51 700	Augmentant
Oust-Ourt [KZ, TM, OUZ] <sup>2</sup>	17 800	4900	1270	Décroissant
Betpak-dala [KZ] <sup>2</sup>	18 300	53 440	31 300 <sup>4</sup>	N/A
Mongolie [MN]	3169	8016±1656	14 869 <sup>5</sup>	Augmentant
Total	67 169-72 169	103 496-113 496	99 639-100 139	

<sup>1</sup> Basé sur un avis d'experts plutôt que sur un dénombrement de la population.

<sup>2</sup> Résultats des dénombrements aériens au Kazakhstan (ne comprennent pas les populations présentes dans d'autres pays [OUZ en particulier] ou celles présentes en dehors de la zone des dénombrements [Betpak-dala en particulier]).

<sup>3</sup> 39 060 environ en avril 2010, il est estimé que 11 920 individus sont morts au cours d'un épisode de mortalité massive en mai 2010.

<sup>4</sup> Résultat d'un dénombrement aérien en juin n'ayant pris en compte que les adultes, et non les jeunes. La taille estimée de la population en avril 2015 était de 242 500 individus. Cela suggère que 211 200 saïgas adultes sont mortes au cours d'un épisode de mortalité massive en mai 2015 [mais voir les paragraphes 10 et 27]

<sup>5</sup> estimations 2014 basée sur un dénombrement au sol.

Source: [Overview report on conservation status and MoU implementation](#)

12. Le rapport fournit en outre une analyse détaillée de la mise en œuvre du MTIWP (2011-2015) par les États de l'aire de répartition des *Saiga* spp.

Décision 16.100 paragraphe b) : Mise en œuvre du Programme de travail international à moyen terme (2011-2015) par les principaux pays qui consomment et font le commerce de parties et produits de saïgas.

13. Les États de l'aire de répartition des *Saiga* spp. ont arrêté les exportations commerciales de spécimens de saïgas pendant presque une décennie (ces exportations comprenaient principalement des cornes de saïgas à destination des pays asiatiques pour une utilisation dans la médecine traditionnelle asiatique). Le commerce légal actuel, et la consommation de spécimens de saïgas, principalement en Asie, repose essentiellement sur des cornes importées avant l'entrée en vigueur de ces suspensions d'exportation. L'utilisation continue des produits de saïgas réduit progressivement les stocks de cornes disponibles dans les pays qui consomment et font le commerce de parties et produits de ces antilopes. Dans ce contexte, la décision 16.99 a encouragé ces pays à réduire la consommation de ces produits, par exemple grâce à l'utilisation de produits de substitution ayant des propriétés médicinales similaires.
14. Dans son rapport à la 14<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties (CoP14, La Haye, 2007), le Secrétariat a écrit que, avec une consommation de cornes de saïgas estimée pour la seule Chine entre 6000 et 10 000 kg par an et une demande restant élevée dans les communautés asiatiques, les stocks enregistrés à cette époque dureraient environ de 10 à 15 ans (voir document [CoP14 Doc. 56](#)). Dans le même temps, la Chine a pris des mesures pour réduire l'utilisation des cornes de saïgas, par exemple en améliorant la gestion des stocks, en diminuant du nombre de produits médicinaux qui peuvent contenir des produits de ces antilopes, en abaissant les doses prescrites et en développant des systèmes d'étiquetage des produits médicinaux. Singapour a également déclaré avoir pris des mesures pour réduire la consommation (voir paragraphe 23).
15. Conformément au paragraphe b de la décision 16.100, le Secrétariat CITES a invité les principaux pays qui consomment et font le commerce de parties et produits de saïgas (Chine, Japon, Malaisie, Singapour et Vietnam) à fournir des informations sur les mesures prises et les activités engagées pour mettre en œuvre le MTIWP au cours de la période 2011-2015. Au moment de la rédaction du présent document, la Chine, le Japon, la Malaisie et Singapour avaient soumis leurs rapports au Secrétariat CITES. Les informations fournies par les quatre Parties sont intégrées dans le présent document. Les rapports du Japon, de la Malaisie et de Singapour sont disponibles sur <http://www.cms.int/saiga/en/meeting/third-meeting-signatories-saiga-mou-mos3>.

16. En ce qui concerne le commerce international des parties et produits de saïgas, les données de la Base de donnée du commerce CITES pour la période 2011-2013<sup>1</sup> suggèrent qu'après avoir été très élevé dans les années 2000, le niveau du commerce international déclaré a considérablement diminué. Toutefois, le commerce s'est poursuivi, principalement pour les cornes, bien qu'à un niveau faible (voir le tableau ci-dessous). Les données suggèrent en outre que les principaux exportateurs étaient généralement la Chine et Hong Kong (RAS), et que les principaux importateurs étaient le Japon et Hong Kong (RAS). Les formes sous lesquelles les produits de saïgas sont le plus couramment commercialisés sont les cornes, les fragments de cornes, et les produits médicinaux finis.

Produit	Rapporté par	2011	2012	2013
Dérivés (fragments)	Importateur	194		
	Exportateur			
Dérivés (kg)	Importateur	139		
	Exportateur	17	12	
Cornes (kg)	Importateur	465	316	308
	Exportateur	462	463	100

Source : Base de données sur le Commerce CITES

17. En outre, les informations fournies par la Chine, le Japon, la Malaisie et Singapour montrent qu'un important stock de cornes et autres produits de saïgas existe encore dans ces pays. Singapour a déclaré en détenir près de 20 tonnes, appartenant à des commerçants de la médecine traditionnelle chinoise (importateurs, exportateurs et détaillants).
18. Les quatre pays ont indiqué avoir adopté une législation pour réglementer le commerce international des produits de saïgas en conformité avec les dispositions de la CITES. En ce qui concerne l'application de ces réglementations, la Chine, le Japon et Singapour ont signalé des difficultés dans la détection de parties et produits de saïgas dans les produits finis tels que les boissons ou les médicaments, et dans l'identification des spécimens pré-Convention. Singapour suggère de concentrer les efforts de lutte contre la fraude sur les cornes de saïgas plutôt que sur les produits qui ne contiennent que des traces de corne. La Chine signale l'introduction réussie d'une étiquette pour les produits de saïgas autorisés afin de stopper les ventes de produits non certifiés. La Chine estime également que l'augmentation de l'élevage en captivité pourrait réduire le commerce illégal des produits de saïgas.
19. En ce qui concerne les saisies, le Secrétariat CITES a fourni à la 16<sup>e</sup> réunion de la Conférence des Parties à la CITES un aperçu des saisies de parties et produits de saïgas pour la période allant de 2007 à septembre 2012, présenté dans le document [CoP16 Inf. 4](#).
20. Pour la période 2012-2015, la Chine, le Japon et la Malaisie ont signalé des saisies supplémentaires.
- La Chine a signalé dix saisies de parties et produits de saïgas entre 2012 et 2014. Toutes ces saisies étaient composées de cornes, avec une saisie particulièrement importante d'une cargaison de 296 kg en provenance du Kazakhstan interceptée en juin 2014. Cinq des dix cargaisons interceptées provenaient de Singapour, deux du Kazakhstan et de Russie respectivement, et une de Chine. Neuf personnes ont été poursuivies dans le cadre de ces saisies.
  - Au cours de la même période, le Japon a signalé cinq saisies, dont une était composée de 100 cornes et de fragments de cornes en provenance de Chine. Quatre saisies portaient sur des produits médicinaux en provenance de Chine ou de République de Corée.
  - La Malaisie a signalé une saisie d'origine inconnue en 2012, composée de fragments de cornes et de produits médicinaux. Trois personnes ont été poursuivies dans le cadre de cette saisie.
21. En novembre 2015, le Secrétariat a également reçu des informations qui ne sont pas encore confirmées, sur une importante saisie de 5300 cornes de saïgas, apparemment transportées du Kirghizistan vers la Chine le 30 octobre 2015. La saisie a eu lieu au poste de contrôle de Torugart à la frontière entre les deux pays. La Chine enquête sur un certain nombre de suspects impliqués, dont un chauffeur de camion et un commerçant.

<sup>1</sup> Au moment de la rédaction, les données n'étaient disponibles que jusqu'en 2013.

22. Dans l'ensemble, le nombre de cargaisons de parties et produits de saïgas saisies en raison de doutes concernant la légalité de leur statut est en baisse, selon l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (voir le tableau ci-dessous). Globalement, presque toutes les cargaisons interceptées provenaient de Chine, se composaient de produits médicinaux, et ont été saisies en Europe et aux États-Unis d'Amérique.

Année	Nombre de saisies
2010	100
2011	83
2012	74
2013	47
2014	46
2015 (à ce jour)	1

Source : ONUDC

23. En ce qui concerne l'éducation et la sensibilisation, la Chine, la Malaisie et Singapour ont déclaré avoir pris des mesures pour améliorer la sensibilisation du public vis-à-vis du commerce des parties et produits de saïgas.
- La Chine a émis un avertissement aux citoyens voyageant à l'étranger pour qu'ils n'achètent pas ou ne transportent pas de produits issus d'espèces sauvages, y compris des spécimens de saïgas. En Chine, Internet et les entreprises de messagerie soutiennent en outre une politique de tolérance zéro à l'égard des produits illégaux issus d'espèces sauvages.
  - La Malaisie a régulièrement organisé des campagnes de sensibilisation, des programmes et des expositions axés sur les produits issus d'espèces sauvages, y compris des saïgas.
  - Singapour émet régulièrement des circulaires, organise des réunions et des séances de dialogue sur la CITES et ses exigences, adressées aux commerçants et aux associations de commerce, et distribue des matériels de sensibilisation (en chinois) aux commerçants, y compris aux magasins de détail de médecine traditionnelle chinoise. Singapour facilite également l'importation de substituts de cornes de saïgas tels que des cornes de moutons et des bois de cerfs provenant d'espèces non inscrites à la CITES. L'utilisation de substituts a réduit la consommation et les importations de cornes de saïgas à Singapour.

### Conclusions

24. Dans l'ensemble, l'état de conservation des saïgas reste préoccupant. Les menaces majeures pour les populations sauvages comprennent la disparition des habitats, la concurrence avec le bétail, le changement climatique, la fragmentation, la maladie et les obstacles à la migration (à noter que les niveaux de ces menaces diffèrent d'un État de l'aire de répartition à l'autre). Cependant, tous les États de l'aire de répartition indiquent que la chasse illégale pour la viande et les cornes (la première pour le commerce intérieur ; la seconde pour le commerce international) demeure une menace majeure.
25. Le commerce international légal des parties et produits de saïgas semble diminuer, ainsi que le nombre de saisies effectuées en dehors de l'Asie de produits à base (ou prétendument à base) de saïgas. Bien que certains estiment que les saisies en Asie et aux frontières entre les États de l'aire de répartition et les États de consommation pourraient être en déclin, d'importantes saisies de cornes de saïgas ont été signalées au cours des trois dernières années, indiquant que le commerce illégal se poursuit. Cela ébranle les efforts de conservation et de rétablissement des populations de saïgas, et en empêche toute utilisation durable future. Les actions de conservation exposées dans le MTIWP pour la période 2016 à 2020 méritent donc une pleine attention. Il est réellement nécessaire que la CITES continue à soutenir ces efforts.
26. Le Secrétariat recommande que les décisions actuelles sur les saïgas soient révisées et étendues en vue de :

- a) Demander aux États de l'aire de répartition et les principaux pays qui consomment et font le commerce de parties et produits de saïgas de contribuer à la mise en œuvre effective du Programme de travail international à moyen terme (MTIWP) 2016-2020 ;
- b) Encourager la collaboration entre les États de l'aire de répartition et les pays de consommation afin d'améliorer la conservation in situ des saïgas, de développer des actions et des programmes communs, et de collaborer avec les industries de la médecine traditionnelle ;
- c) Relever les défis de la lutte contre le commerce illicite des cornes de saïgas et de leurs dérivés en encourageant le développement d'outils conçus pour faciliter l'identification, la détermination de l'origine et de l'âge des cornes ; assurer une gestion efficace des stocks ; promouvoir la formation et la collaboration transfrontalière entre les organismes chargés de la lutte contre la fraude ; et lutter contre les nouvelles chaînes commerciales illégales telles que celles utilisant les médias sociaux ;
- d) Encourager une utilisation responsable des saïgas et des produits qui en sont issus à travers des efforts de gestion de la consommation non durable favorisant le développement de solutions alternatives et de systèmes d'étiquetage ;
- e) Encourager la collaboration entre les gouvernements, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales, les accords environnementaux multilatéraux et d'autres parties prenantes dans la conservation et le rétablissement des saïgas ; et
- f) Veiller à ce que les progrès de la mise en œuvre des décisions puissent être contrôlés au moyen de rapports.

Un projet de texte pour de telles décisions est présenté à l'annexe du présent document.

#### Recommandations

- 27. Le Comité permanent est invité à prendre note des informations contenues dans le présent document.
- 28. Le Comité permanent est invité à prendre note des résultats de la troisième Réunion des Signataires du MdE Saiga (MOS3, Tachkent, octobre 2015), et à accueillir le nouveau Programme de travail international à moyen terme pour la période 2016-2020.
- 29. Conformément à la décision 16.101, le Comité permanent est invité à envisager les recommandations à soumettre pour examen à la 17<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties. Celles-ci pourraient être basées sur les suggestions faites par le Secrétariat au paragraphe 26 et à l'annexe du présent document.

## **Projets de décisions sur les saïgas, *Saiga* spp. pour examen à la 17<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties**

**À l'adresse des États de l'aire de répartition des saïgas (*Saiga* spp.) (Fédération de Russie, Kazakhstan, Mongolie, Ouzbékistan, Turkménistan) et aux principaux pays qui consomment et font le commerce de parties et produits de saïgas**

- 17.XX(1) Les États de l'aire de répartition des saïgas (*Saiga* spp.) et les principaux pays qui consomment et font le commerce de parties et produits de saïgas, tels qu'identifiés par le Secrétariat à partir des données sur le commerce CITES, devraient :
- a) mettre en œuvre pleinement les mesures qui leurs sont adressées dans le *Programme de travail international à moyen terme pour l'antilope saïga (2016-2020)* [MTIWP (2016-2020)] développé à l'appui du Mémoire d'entente pour la conservation, le rétablissement et l'utilisation durable des saïgas (*Saiga* spp.) et son Plan d'action pour les saïgas ; et
  - b) fournir des informations au Secrétariat sur les mesures prises et les activités engagées pour mettre en œuvre les actions qui leur sont adressées dans le MTIWP (2016-2020).
- 17.XX(2) Les principaux pays qui consomment et font le commerce de parties et produits de saïgas sont encouragés à gérer avec précaution le commerce et la consommation de ces parties et produits, par exemple à travers la promotion de l'utilisation de produits de substitution ayant des propriétés médicinales similaires, en collaborant avec les industries de la médecine traditionnelle asiatique et les consommateurs de produits de saïgas, en menant des campagnes d'éducation et d'information, et en développant des systèmes d'étiquetage.
- 17.XX(3) Les États de l'aire de répartition des *Saiga* spp. et les principaux pays qui consomment et font le commerce de parties et produits de saïgas sont encouragés à relever les défis de la lutte contre le commerce illicite des cornes de saïgas et de leurs produits, et ainsi à :
- a) soutenir le développement d'outils conçus pour l'identification des cornes de saïgas et la détermination de leur origine et de leur âge ;
  - b) assurer une gestion efficace des stocks ;
  - c) encourager la formation et la collaboration transfrontalière entre les organismes chargés de la lutte contre la fraude ; et
  - d) lutter contre les nouvelles chaînes commerciales illégales telles que celles utilisant les médias sociaux.
- 17.XX(4) Les États de l'aire de répartition des *Saiga* spp. et les principaux pays qui consomment et font le commerce de parties et produits de saïgas sont encouragés à collaborer pour améliorer la conservation *in situ* de ces antilopes, à développer des actions et des programmes conjoints à l'appui de leur conservation et de leur rétablissement, et à rechercher des financements et d'autres ressources afin d'entreprendre ces activités et de soutenir l'application des décisions 17.xx (1) à 17.xx (3).

**À l'adresse du Secrétariat**

- 17.XX(5) Sur la base des informations soumises par les États de l'aire de répartition et les pays qui consomment et font le commerce de parties et produits de saïgas, et en collaboration avec le Secrétariat de la CMS, le Secrétariat CITES fera rapport, et, le cas échéant, formulera des recommandations à la 70<sup>e</sup> session du Comité permanent, sur la mise en œuvre des décisions 17.XX (1) à 17.XX (4) et 17.XX (7).



**À l'adresse du Comité permanent**

- 17.XX(6) À sa 70<sup>e</sup> session, le Comité permanent examinera le rapport présenté par le Secrétariat, et, sur cette base, proposera ses propres recommandations pour examen à la 18<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties.

**À l'adresse des États de l'aire de répartition des saïgas, des Parties, des accords environnementaux multilatéraux, des organisations intergouvernementales, des organisations non gouvernementales et d'autres parties prenantes**

- 17.XX(7) Les États de l'aire de répartition des saïgas, les Parties, les accords environnementaux multilatéraux, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et les autres parties prenantes sont encouragés à collaborer à la conservation et au rétablissement des saïgas (*Saiga* spp.), et à soutenir le mise en œuvre du MTIWP (2016-2020) et des décisions 17.xx (1) à 17.xx (4).